

Commission des interventions

Séance du 29 septembre 2020

Décision CDI n° 2020-16

Financement de l'appel à projets MobBiodiv 2020

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-13 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 approuvant le lancement de l'appel à projets pour la mobilisation des associations pour la biodiversité (MobBiodiv) ;
- ▶ **Considérant** que la délibération susvisée n° 2020-13 du conseil d'administration du 3 mars 2020, dont le champ matériel relève de la compétence de la Commission des interventions, a été adoptée alors que cette dernière n'était pas encore installée ;
- ▶ **Considérant** qu'il a été convenu que la part de financement de l'appels à projets MobBiodiv relevant du ministère de la Transition écologique (2 M€) serait versée à l'OFB afin de simplifier les procédures de conventionnement et de paiement au profit des lauréats ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

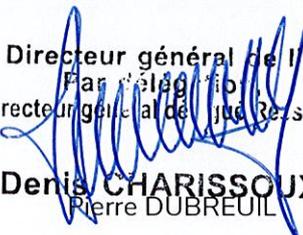
ARTICLE 1 :

A l'article 2 de la délibération susvisée n° 2020-13 du conseil d'administration du 3 mars 2020, le montant « 2 000 000 € » est remplacé par le montant « 4 000 000 € ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération est approuvée sous réserve de l'approbation, par le Conseil d'administration, du projet de budget rectificatif n° 2 pour 2020 et sous réserve de l'effectivité du transfert du financement correspondant depuis les crédits du ministère de la Transition écologique.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,


Le Directeur général de l'OFB
Par délégué
Le Directeur général des Ressources

Denis CHARISSOUX
Pierre DUBREUIL

La Présidente
de la Commission des interventions,



Patricia BLANC